

**Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne
d'approvisionnement**

Canon Canada Inc.

Exercice 2023

1. Introduction

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») exige de certaines entités du secteur privé qu'elles rendent compte des mesures prises pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants par elles-mêmes ou dans leurs chaînes d'approvisionnement. Il s'agit du premier rapport sur le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement préparé par Canon Canada Inc. (« Canon Canada »), une société de l'Ontario dont le siège social est situé au 8000 Mississauga Road, Brampton (Ontario) L6Y 5Z7.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Canon Canada est une filiale à part entière de Canon U.S.A., Inc., qui est elle-même une filiale à part entière de Canon Inc. Canon Inc. est une société japonaise créée en 1937 et dont le siège social se trouve à Tokyo, au Japon. Canon Inc. et ses filiales et sociétés affiliées (le « Groupe Canon » ou le « Groupe ») forment un groupe dont Canon Inc. est la société mère.

Canon Canada est la branche locale de vente et de marketing de Canon U.S.A., Inc. qui, à son tour, est la branche de vente et de marketing de Canon Inc. dans les Amériques. Depuis plus de 50 ans, Canon Canada se consacre à fournir des produits d'imagerie novateurs aux consommateurs, aux entreprises et aux professionnels de l'industrie du Canada.

Canon Canada ne fabrique aucun produit au Canada. Notre activité se compose d'un modèle de vente directe et de partenaires de distribution tels que des distributeurs, des revendeurs et des détaillants.

Nous avons des succursales en Colombie-Britannique (Richmond), en Alberta (Calgary, Edmonton), en Ontario (Brampton, Mississauga, Toronto, Hamilton, Ottawa) et au Québec (Québec, Saint-Laurent).

Canon Inc. accorde une grande importance à la fabrication, s'engageant dans l'assemblage de produits ainsi que dans la production de certains composants, pièces et matériaux dans ses propres usines et entreprises de fabrication du Groupe Canon qui portent le nom de Canon et sont détenues par Canon Inc. directement ou indirectement. Les entreprises de fabrication du Groupe Canon sont situées dans divers pays et régions tels que le Japon, la Chine, Taïwan, la Malaisie, la Thaïlande, les Philippines, le Vietnam, les États-Unis et l'Europe. Elles fournissent des produits Canon à Canon Inc. et aux sociétés, notamment aux sociétés affiliées et aux filiales de commercialisation du Groupe Canon. Ces entreprises de fabrication emploient directement un nombre considérable de personnel et sont administrées par Canon Inc., qui est à la tête du Groupe Canon. Les bureaux, usines et entreprises de fabrication du Groupe Canon sont engagés dans des partenariats avec des fournisseurs du monde entier non affiliés au Groupe Canon, auprès desquels ils achètent des composants tels que des pièces électroniques, des pièces mécaniques, des unités et des matériaux.

Canon Canada collabore avec des fournisseurs de diverses industries dans un certain nombre de catégories. Notre principal fournisseur de produits et de services est Canon Inc., auprès duquel nous achetons des produits d'imagerie, des composants et du matériel tels que le toner et l'encre pour la revente.

3. Politiques et processus de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants

a) Politiques

Canon Inc. a adopté la philosophie d'entreprise, le *Kyosei*, qui signifie « vivre et travailler ensemble pour le bien commun ». Cette philosophie vise à soutenir le développement d'une société dans laquelle tous les peuples devraient vivre en harmonie et travailler ensemble, au-delà des différences de race, de religion ou de culture dans le bonheur pour l'avenir. En tant que tel, le Groupe Canon estime que le respect des droits de la personne est fondamental pour ses activités et sa gestion d'entreprise. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante (en anglais et en japonais seulement) : <https://global.canon/en/corporate/philosophy/>

La politique des droits de la personne du Groupe Canon, établie en 2021, exprime l'engagement de respecter les droits de la personne et de prendre des mesures pour protéger ces droits dans le cadre de la philosophie d'entreprise, le *Kyosei*, que nous intégrons dans nos politiques et procédures opérationnelles. Cette politique précise que le Groupe Canon s'engage à respecter les initiatives humaines internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et les droits fondamentaux au travail, et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Elle stipule que le Groupe Canon fera preuve de diligence raisonnable en matière de droits de la personne, établira et gèrera un mécanisme de règlement des griefs, organisera des formations de sensibilisation et engagera un dialogue avec les parties prenantes, tout en respectant les droits de la personne internationalement reconnus, y compris la prévention du travail des enfants, du travail forcé, des entraves déraisonnables à la liberté de mouvement et des heures supplémentaires excessives, ainsi que le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective. La politique des droits de la personne est publiée en japonais et en anglais et est communiquée aux membres du personnel et aux parties prenantes dans chaque pays et région par le biais de notre site Web. Référence : Droits de la personne du Groupe Canon :

<https://global.canon/en/csr/people-and-society/pdf/hr-policy-e.pdf>

Le code de conduite du Groupe Canon, établi en 2001, définit les normes auxquelles les cadres et les membres du personnel du Groupe Canon doivent se conformer dans l'exercice de leurs fonctions. Sur la base du code de conduite, le Groupe a formulé une série de politiques, couvrant des questions telles que les droits de la personne, le travail, l'environnement, la conformité juridique, l'approvisionnement et la sécurité, afin de régir ses activités commerciales. Le code de conduite des fournisseurs, révisé et mis à jour en 2021, adopte le code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA). Ce document sert de base à l'exercice des responsabilités sociales dans la chaîne d'approvisionnement. Pour en savoir plus, consultez le code de conduite des fournisseurs de Canon (en anglais seulement) :

<https://global.canon/en/procurement/pdf/coc-e.pdf>

En outre, Canon U.S.A., Inc. a publié en 2023 une déclaration de code de conduite sur le travail forcé, qui s'applique à elle et à ses filiales, y compris à Canon Canada. La déclaration indique que la société s'engage à promouvoir le respect des droits de la personne, qu'elle se conforme aux lois en vigueur et qu'elle met en place des contrôles internes. Plus précisément, la déclaration indique que Canon Inc. s'engage à prévenir le travail involontaire et le travail illégal des enfants. Pour en savoir plus, consultez la déclaration du code de conduite sur le travail forcé (en anglais seulement) : <https://s7d1.scene7.com/is/content/canon/Code-Statement-Forced-Labor-2024pdf>

b) Diligence raisonnable

En 2021, sur la base des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et du Guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises de l'OCDE, Canon Inc. a mis en œuvre une diligence raisonnable en matière de droits de la personne dans l'ensemble du Groupe.

Pour mettre en œuvre la diligence raisonnable en matière de droits de la personne, chaque division de Canon Inc. et chaque société du Groupe a travaillé dans le cadre du Comité de gestion des risques afin de repérer et d'évaluer les impacts négatifs potentiels sur les droits de la personne dans leurs activités commerciales respectives, y compris la chaîne d'approvisionnement, et de relever les risques les plus importants en matière de droits de la personne. Par la suite, le secrétariat de la promotion a regroupé, analysé et évalué ces risques et, grâce à l'engagement des parties prenantes, a déterminé les risques humains les plus importants dans les sociétés du Groupe Canon. Pour évaluer le risque en matière de droits de la personne, nous nous sommes également référés à l'indice de risque pays/région en matière de droits de la personne fourni par la Responsible Business Alliance (RBA).

Les principaux risques liés à l'esclavage moderne qui ont été relevés dans le cadre de ce processus concernent les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe Canon et comprennent les risques de travail des enfants, de travail forcé et de salaires non payés/bas, d'heures supplémentaires excessives, de santé et de sécurité au travail.

En outre, en réponse à son engagement à adhérer à la RBA, Canon Inc. a lancé une enquête détaillée sur les usines de Canon Inc. et les entreprises de fabrication du Groupe Canon en 2019 en utilisant le questionnaire d'auto-évaluation de la RBA, qui comprend des confirmations liées aux droits de la personne et aux pratiques de travail, en plus de l'enquête sur les entreprises de fabrication du Groupe Canon qui a débuté en 2013.

Avant d'entamer une relation commerciale avec un nouveau fournisseur, Canon Inc. procède à une évaluation basée sur le code de conduite des fournisseurs de Canon et sur d'autres normes de référence afin de déterminer si les fournisseurs respectent les normes dans des domaines tels que l'éthique d'entreprise (conformité juridique, sécurité des produits, gestion des informations confidentielles, droits de la personne, travail, santé et sécurité, protection des droits de propriété intellectuelle, etc.), la préservation de l'environnement (gestion des substances chimiques, prévention de la pollution de l'air et de l'eau, élimination correcte des déchets, initiatives visant à préserver l'énergie et les ressources, réduction des gaz à effet de serre et préservation de la biodiversité), les finances et la structure de production (qualité, coût, livraison, capacité de production et gestion). Seuls les fournisseurs qui répondent à ces critères sont acceptés sur la liste

des fournisseurs. Canon Inc. mène une enquête annuelle auprès des fournisseurs inscrits sur la liste et procède à une évaluation complète sur la base des résultats de l'enquête, des performances en tant que fournisseurs et d'autres facteurs. Les résultats sont ensuite reflétés dans la liste des fournisseurs, ce qui nous permet de traiter de préférence avec les fournisseurs dont les évaluations sont élevées. Canon Inc. fournit également des conseils et une formation, par le biais de vérifications sur place par exemple, aux fournisseurs ayant obtenu de mauvais résultats afin de les aider à s'améliorer. Plus particulièrement, l'une ou l'autre des sociétés du Groupe Canon peut décider de mettre fin à ses relations avec ses fournisseurs si ces derniers ne respectent pas les lois et les termes des accords internationaux couvrant des domaines tels que les droits de la personne, le travail et l'environnement.

Dans le but d'améliorer encore la RSE dans la chaîne d'approvisionnement, Canon Inc. demande à ses principaux fournisseurs de signer un accord stipulant qu'ils comprennent le code de conduite de la RBA et qu'ils coopèrent à la promotion d'activités commerciales durables.

4. Risque de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises pour évaluer et gérer le risque

a) Risques

La plupart des produits de marque Canon, qui sont vendus par Canon Canada, sont assemblés par les entreprises de fabrication du Groupe Canon, y compris Canon Inc., au lieu d'externaliser leur production.

Néanmoins, les produits fabriqués et vendus par le Groupe Canon contiennent des matériaux qui proviennent d'une variété de minéraux et qui, sur la base de la cartographie des chaînes d'approvisionnement, proviennent de diverses chaînes d'approvisionnement depuis leurs lieux d'origine dans le monde entier. Par conséquent, en raison de la longueur de la chaîne d'approvisionnement, il semble y avoir certains risques que les fournisseurs situés en amont soient impliqués dans le travail forcé ou le travail des enfants.

b) Mesures prises pour évaluer et gérer le risque

Les entreprises de fabrication de Canon Inc. vérifient les conditions chez les fournisseurs qui fournissent des matériaux de production au Groupe Canon par le biais d'inspections et d'échanges opérationnels. Ces interactions contribuent à limiter les risques de traite des êtres humains et de travail forcé chez nos fournisseurs.

Des circuits de dénonciation ont été mis en place dans presque toutes les sociétés du Groupe Canon au Japon et à l'étranger, y compris chez Canon Canada. En outre, Canon Inc. dispose d'une ligne d'assistance téléphonique permettant de signaler toute préoccupation ou information relative au travail des enfants, au travail forcé ou à d'autres problèmes liés aux droits de la personne, à la santé et à la sécurité au travail. Le portail est accessible à tous et à toutes, à l'intérieur comme à l'extérieur de la société, par le biais du site Web mondial de Canon. Pour plus de détails, consultez la page de la ligne d'assistance téléphonique sur la conduite responsable des entreprises (en anglais seulement) : <https://global.canon/en/contact/csr/csr-form-e.html>. La confidentialité des dénonciateurs et dénonciatrices est strictement maintenue et les utilisateurs

et utilisatrices sont assurés de ne pas subir de traitement inéquitable. Ce processus est détaillé dans le code de conduite des fournisseurs de Canon et rendu public.

En réponse aux risques associés aux minerais de conflit, Canon Inc. a créé une page intitulée « Procedure for the Submission of Concerns Regarding Minerals Risk » (procédure de soumission des préoccupations concernant les minerais de conflit) sur son site Web officiel afin de repérer ces risques à un stade précoce. Les parties ayant des préoccupations ou des informations précises concernant les circonstances de l'extraction, du commerce, de la manipulation et de l'exportation de minerais dans des zones touchées par un conflit ou à haut risque, dans la mesure où elles concernent les chaînes d'approvisionnement des produits Canon (comme des faits indiquant que ces minerais sont la source de financement de groupes armés dans des zones touchées par un conflit et de violations des droits de la personne) peuvent contacter Canon Inc. par l'intermédiaire de cette page. Procédure de soumission des préoccupations concernant les minerais de conflit (Canon Global).

En décembre 2019, Canon Inc. s'est jointe à la Responsible Business Alliance (RBA), une organisation à but non lucratif qui soutient les droits et le bien-être des travailleurs et des communautés du monde entier touchés par la chaîne d'approvisionnement mondiale. Canon Inc. promeut ses activités commerciales en tenant compte de l'environnement global, des personnes et de la société, et en respectant la vision, la mission et le code de conduite de la RBA.

- Vision : Une industrie électronique mondiale qui crée une valeur durable pour les travailleurs et travailleuses, l'environnement et les entreprises.
- Mission : Les membres, les fournisseurs et les parties prenantes collaborent à l'amélioration des conditions de travail et de l'environnement par le biais de normes et de pratiques de pointe.

Canon Inc. effectue des auto-inspections à l'aide du questionnaire d'auto-évaluation de la RBA sur ses sites de production nationaux et étrangers. Sur la base des réponses à l'enquête, nous confirmons qu'il n'existe aucune preuve de travail des enfants ou de travail forcé, ni aucune entrave déraisonnable à la liberté de mouvement des travailleurs sur le site ou pendant le travail. Canon Inc. s'efforce d'améliorer sa responsabilité sociale au sein de la chaîne d'approvisionnement en soutenant le code de conduite de la RBA et en utilisant une série d'outils de formation et d'évaluation de la RBA.

Canon Inc. a mis en place un programme complet de diligence raisonnable afin de déterminer les régions touchées par un conflit ou à haut risque et d'éviter l'utilisation de matériaux provenant d'activités commerciales qui ne respectent pas les droits de la personne ou la protection de l'environnement dans ces régions. Dans le cadre de ce système, Canon enquête sur les pays d'origine des minerais et fait preuve de diligence raisonnable, en suivant le cadre en cinq étapes recommandé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans son Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide de l'OCDE).

Au sein du Groupe Canon, les divisions chargées du développement durable, des affaires juridiques et des ressources humaines de Canon Inc. servent de secrétariat de promotion pour la mise en œuvre des mesures relatives aux droits de la personne, avec la coopération des services

d'approvisionnement. Depuis 2022, les risques possibles de violation des droits de la personne ont été reconnus comme un risque important par le Comité de gestion des risques établi par une résolution du conseil d'administration. Chaque division de Canon Inc. et chaque société du Groupe met en œuvre des initiatives visant à prévenir et à atténuer les risques liés aux droits de la personne. Les résultats sont évalués chaque année par le Comité de gestion des risques et communiqués au chef de la direction et au conseil d'administration de Canon Inc.

5. Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

Canon Canada n'a pas connaissance d'incidents ou de risques importants de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et la question de la remédiation n'est donc pas applicable. Canon Canada restera néanmoins vigilante à cet égard et continuera à agir conformément à son engagement de respecter les droits de la personne et d'éviter le travail forcé et le travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

6. Mesures prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

Canon Canada n'a pas connaissance d'incidents ou de risques importants de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et la question de la remédiation n'est donc pas applicable. Canon Canada a donc conclu que les mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement n'avaient pas entraîné de perte de revenus pour les familles vulnérables.

7. Formation du personnel sur le travail forcé et le travail des enfants

En 2023, Canon Canada a introduit un cours obligatoire pour tous les membres du personnel sur la prévention et la reconnaissance de l'esclavage moderne. Canon Inc. et Canon Canada Inc. sont convaincues que tous les membres du personnel peuvent jouer un rôle dans la prévention de l'esclavage moderne dans nos interactions commerciales, qu'elles soient grandes ou petites. Canon Inc. s'engage à soutenir les droits de la personne et c'est l'une des façons que nous mettons en œuvre pour maintenir nos valeurs et notre responsabilité sociale d'entreprise à l'échelle mondiale. Le cours couvre les sujets suivants :

- a. Comment reconnaître les signes avant-coureurs de l'esclavage moderne
- b. Comment repérer le risque d'esclavage moderne dans notre industrie et dans les régions où nous travaillons
- c. Les types de questions à poser aux fournisseurs et aux agences tierces pour aider à repérer les risques
- d. Comment reconnaître les facteurs susceptibles d'encourager l'esclavage moderne
- e. Où signaler les problèmes liés à un comportement contraire à l'éthique ou illégal
- f. S'engager à prévenir l'esclavage moderne au niveau mondial dans notre entreprise

8. Évaluation de l'efficacité des mesures prises pour garantir que le travail forcé et le travail des enfants n'ont pas lieu dans nos entreprises et nos chaînes d'approvisionnement

Les politiques et procédures de Canon Canada font l'objet d'un examen interne continu afin d'évaluer l'efficacité de ses actions et de faire progresser son engagement à prévenir et à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

9. Attestation

Ce rapport a été approuvé conformément à l'alinéa (4)a) de la Loi par le conseil d'administration de Canon Canada Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi pour l'année du rapport mentionnée ci-dessus.



Mikio Takagi
Président et chef de la direction
Canon Canada Inc.

22 mai 2024

Je suis autorisé à représenter Canon Canada Inc.